

CHARTRE DE LA BASE ADRESSE LOCALE

La présence de cette Charte de la Base Adresse Locale sur le site Internet d'une commune signifie qu'elle privilégie le format Base Adresse Locale pour la transmission de ses adresses à la Base Adresse Nationale et qu'elle promeut ce format. Cette commune est donc référencée sur adresse.data.gouv.fr.

Cette charte vise à fédérer les communes qui ont en commun le souhait d'utiliser et de promouvoir les Bases Adresses Locales à travers plusieurs actions dédiées.

- La Commune de Bouhans-et-Feurg promeut une gouvernance qui assure à la commune d'être la seule autorité compétente sur l'adresse à travers sa Base Adresse Locale - même si elle peut en déléguer la réalisation technique. Si elle délègue cette réalisation technique, elle peut à tout moment reprendre une gestion autonome de ses adresses ;
- La Commune de Bouhans-et-Feurg soutient, valorise (selon le cas) des formations lui permettant d'administrer sa Base Adresse Locale sur mes-adresses.data.gouv.fr si elle ne dispose pas d'outils (les siens ou ceux du délégataire) ;
- La Commune de Bouhans-et-Feurg veille certifier ses adresses ;
- La Commune de Bouhans-et-Feurg met à jour régulièrement ses adresses et crée une routine ;
- La Commune de Bouhans-et-Feurg encourage et facilite la transmission rapide de sa Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale ;
- La Commune de Bouhans-et-Feurg devra privilégier l'API d'alimentation, et ce dès que possible après le porter à connaissance de nouvelles adresses.